



Prolongation du permis de conduire (validité administrative, sélection médicale et le code 95), de la carte de qualification et du certificat de formation continue.

En raison des mesures continues dues à la COVID-19, la Commission européenne a décidé de prolonger la validité de tous les permis de conduire et cartes de qualification européennes pour une période supplémentaire.¹

Cette prolongation de la validité du permis de conduire concerne la date d'expiration du permis de conduire (mention 4b sur le recto) et la date de validité des catégories (sélection médicale) ainsi que le code 95 mentionné en regard des catégories C et D.

La validité des cours de formation continue suivis est également prolongée, de sorte que les cours suivis à partir du début du cycle de formation continue puissent compter pour la prolongation du code 95.

Les permis de conduire (validité administrative, sélection médicale et code 95) et la formation continue code 95 qui expirent entre le 01/09/2020 et le 30/06/2021 sont prolongés de 10 mois à daté de la date de l'expiration.

Les permis de conduire (validité administrative, sélection médicale et code 95) et la formation continue code 95, dont la validité a expiré après le 31 janvier 2020 et avant le 1er septembre 2020 et qui avaient déjà bénéficié d'une prolongation de 7 mois lors de la première période de prolongation, sont à nouveau prolongés de 6 mois et au moins jusqu'au 01/07/2021.

La prolongation est automatique. Il n'est pas nécessaire de demander un renouvellement du document (permis de conduire, carte de qualification ou attestation de formation continue).

Période d'expiration des documents (permis de conduire, carte de qualification et certificat de formation continue)	Prolongation
01/02/2020 - 30/06/2020	Jusqu'au 01/07/2021
01/07/2020 - 31/08/2020	+ 13 mois
01/09/2020 - 30/06/2021	+ 10 mois

¹ RÈGLEMENT (UE) 2021/267 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 février 2021 établissant des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la persistance de la crise de la COVID-19 relatives au renouvellement ou à la prolongation de certains certificats, licences et agréments, au report de certaines vérifications périodiques et formations continues dans certains domaines de la législation en matière de transports et à la prolongation de certaines périodes visées par le règlement (UE) 2020/698.



Exemples

1. Le permis de conduire expire au cours de la période du 01/02/2020 et du 30/06/2020.



Le CAP du groupe C expire le 2 avril 2020. La nouvelle mesure européenne prolonge le CAP pour une deuxième fois. Il est valable jusqu'au 01/07/2021. Il n'a pas à être remplacé par un nouveau document.

2. La carte de qualification expire dans la période du 01/07/2020 au 31/08/2020.

La carte de qualification a expiré le 15/08/2020. En raison de la nouvelle mesure transitoire européenne, la carte de qualification est toujours valable jusqu'au 15/09/2021.

3. L'attestation de formation continue expire dans la période du 01/09/2021 au 30/06/2021.

Un chauffeur a suivi une formation continue le 2 octobre 2015. Elle aurait dû être périmée le 1 octobre 2020. Grâce à cette mesure, elle est valable jusqu'au 1^{er} août 2021. Si, le 2 août 2021, le chauffeur demande la prolongation du code 95 dans la commune, cette attestation ne sera plus valable pour la prolongation du code 95.